



PBO Design

17 rue Jean-Pierre BASTERECHE - 64100 BAYONNE
05 59 46 14 15 - contact@pbo-design.com
www.pbo-design.com

TWINS CORP
M Laurent JAUREY
16 avenue Camille Delvaile

64100 BAYONNE
France
FR 72 822537031

Facture N° F-2021-06-010
Date : 22-06-2021

Objet : **ETUDE DESIGN - STAND UP PADDLE LUXE - LOEVA**

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
ETUDE DESIGN PRODUIT	ETUDE DESIGN - STAND UP PADDLE LUXE suivant contrat du 11/03/2021	1,00	12 480,00	20,00 %	12 480,00 €

Date d'échéance : 22-06-2021 (A réception)
Mode de paiement : Virement

Total HT	12 480,00 €
Total TVA 20 %	2 496,00 €
Total TTC	14 976,00 €

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE
Titulaire du compte : PBO Design SARL
IBAN : FR7610907000150572128042108
BIC : CCBPFRPPBDX

NET A PAYER	14 976,00 €
--------------------	--------------------

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société PBO DESIGN est une société qui propose des prestations artistiques dans le domaine du design produit, espace, graphique sur la base de devis régis par les présentes conditions générales. La signature d'un devis ou l'accord donné sur celui-ci par le client vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales sans restriction ni réserve.

Article 1 : Durée de validité

Tout devis présenté par la société PBO DESIGN est valable pendant une période de trois mois à compter de sa date d'envoi. A défaut de réception de l'accord écrit du client sur ce devis avant l'expiration de ce délai, la société PBO DESIGN ne pourra être tenue d'exécuter la prestation selon les modalités figurant au devis.

Article 2 : Objet

Tout devis présenté par la société PBO DESIGN est libellé en euros, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais de déplacement. Il ne comprend que les frais de création intellectuelle et artistique, à l'exception des frais de fabrication qui seront à régler par le client en sus.

Article 3 : Travaux supplémentaires

Tout devis établi par la société PBO DESIGN est valable pour un projet précis. Si le client souhaite qu'il soit apporté des modifications en cours de projet, il devra en informer immédiatement la société PBO DESIGN qui lui transmettra un devis complémentaire tenant compte des conséquences financières des modifications souhaitées. Si ce devis est accepté par le client, il devra être réglé dans un délai de 30 jours suivant son acceptation. A défaut de paiement dans ce délai ou si le devis est refusé par le client, le projet sera poursuivi sur la base du premier devis sans qu'il ne puisse être fait grief à la société PBO DESIGN de ne pas avoir tenu compte des modifications souhaitées par le client. Si des modifications sont rendues nécessaires par des aléas techniques, juridiques ou administratifs et que le client refuse le devis complémentaire présenté par la société PBO DESIGN, la société PBO DESIGN sera en droit de mettre un terme à sa mission dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 4 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à collaborer ensemble de manière transparente sur le projet et à s'informer mutuellement des éventuelles difficultés qu'elles rencontreraient dans l'exécution du contrat. La société PBO DESIGN s'engage à assurer les meilleurs soins à la prestation objet du devis accepté par le client et a informé régulièrement celui-ci de l'avancée du projet. De son côté, le client s'engage à mettre la société PBO DESIGN en mesure d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions et à veiller au règlement des sommes contenues au devis selon les modalités figurant à l'article 4 des présentes conditions générales.

Article 5 : Règlement

L'acceptation du devis établi par la société PBO DESIGN entraîne l'obligation de régler le montant des prestations y figurant selon les modalités convenues par les parties : - Soit les parties conviennent d'un règlement intégral dès l'acceptation du devis : dans ce cas, le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation du devis. A défaut de paiement dans ce délai, l'acceptation du devis sera considérée comme non avenue. - Soit les parties conviennent d'un règlement au jour de la livraison du projet et/ou des produits : dans ce cas, un acompte de 50% du montant HT de la commande devra être versé par le client dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation du devis. A défaut de paiement dans ce délai et sauf accord de la société PBO DESIGN, l'acceptation du devis par le client sera considérée comme non avenue. Aucune prestation ne sera réalisée tant que l'acompte n'aura pas été encaissé par la société PBO DESIGN. Le solde du montant prévu au devis sera réclamé à l'issue du projet sur présentation d'une facture et devra être réglé dans un délai de 30 jours suivant sa réception. A défaut, la société PBO DESIGN sera en droit d'appliquer un taux d'intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Le paiement d'un acompte en faveur de PBO design entraîne directement l'acceptation des conditions de l'offre faite correspondante, même non signée.

Article 6 : Réclamations

Si le client souhaite émettre une réclamation sur les prestations fournies par la société PBO DESIGN, il devra le faire par lettre recommandée dans un délai de 24h suivant la livraison du projet et/ou des produits. A défaut, le client se trouvera privé du droit d'émettre la moindre réclamation et devra régler le solde de la prestation dans les conditions prévues à l'article 4 sans pouvoir invoquer la mauvaise exécution du contrat.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les créations, même non finalisées, réalisées par la société PBO DESIGN dans le cadre du projet confié par le client constituent des œuvres originales protégées en tant que telles par le droit d'auteur à la fois dans leur globalité mais également dans chacun des éléments les composant (maquettes, croquis, photographies, dessins, plans...). L'ensemble des droits d'auteur attaché au projet est la propriété exclusive de la société PBO DESIGN. Il est expressément convenu que la commande passée par le client n'emporte pas cession des droits d'auteurs détenus par la société PBO DESIGN. Par conséquent, si le client souhaite modifier ou reproduire les créations réalisées par la société PBO DESIGN, il devra veiller à obtenir l'accord de cette dernière. A titre exceptionnel, la société PBO DESIGN autorise dès à présent son client à reproduire sa création dans les magazines de presse consacrés au design et dans les journaux d'information locales et nationales à charge pour lui d'y apposer la mention : « Design réalisé par l'agence PBO DESIGN » et de ne pas porter atteinte au droit moral de la société PBO DESIGN.

Article 8 : Engagement de confidentialité La société PBO DESIGN s'engage à ne pas révéler les informations qui auraient été portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat. Elle s'engage également à ne pas communiquer les documents de quelque nature que ce soit dont elle pourrait être rendue destinataire lors de l'exécution de sa mission. En revanche, la société PBO DESIGN conserve expressément le droit de citer ledit projet pour promouvoir son activité.

Article 9 : Rupture du contrat

Si l'une ou l'autre des parties décide de mettre un terme au contrat avant l'expiration du délai de livraison, elle devra en aviser son co-contractant par courrier recommandée avec accusé de réception. La société PBO DESIGN transmettra alors au client une facture de solde correspondant aux prestations réalisées au jour de la rupture du contrat selon l'état d'avancement du projet. Le client s'engage à régler cette facture dès réception et à ne pas solliciter l'intervention d'un tiers pour achever le projet de la société PBO DESIGN sans demander son autorisation.

Article 10 : Droit applicable/Litiges

Les prestations réalisées par la société PBO DESIGN sont soumises au droit français. Tout différent lié à l'exécution des prestations, à l'interprétation ou à la validité des présentes conditions générales sera porté devant le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société PBO DESIGN.